le cnam
Paris

Le compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

- Mise en place au 1er janvier 2015 ;
- Droits acquis dès 16 ans ;
- Pour tous les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi.

Vous pouvez être accompagné par un Conseiller en Evolution Professionnelle pour construire votre projet.

Mise en œuvre du compte personnel de formation

ALIMENTATION DU CPF

- Capitalisation des heures de formation à raison de **24 heures par an** jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la **limite de 150 heures** au total, pour un salarié à temps plein.
- Possibilités d'abondements en heures complémentaires par un accord syndical, d'entreprise, ou de branche.
- La période d'absence du salarié pour un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial ou un congé parental d'éducation est intégralement prise en compte pour le calcul de ces heures.

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- C'est le salarié qui prend **l'initiative** d'utiliser son compte personnel de formation.
- Lorsque la formation se déroule en dehors du temps de travail, l'accord de l'entreprise n'est pas nécessaire. Si celle-ci est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit recueillir l'accord préalable de l'employeur, qui lui notifie sa réponse dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation.

le cnam
Paris

Formations éligibles au titre du CPF

Les formations éligibles sont :

- Les formations permettant d'accéder à un diplôme, un titre professionnel, une certification. Liste complète des formations éligibles au CPF sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

- La validation des acquis de l'expérience (VAE).
- ou l'examen du Bulat

Investissez votre CPF au Cnam Centre Paris

1. Créez votre compte personnel de formation sur moncompteformation.gouv.fr en vous munissant de votre numéro de sécurité social;
2. Renseignez le solde d'heures DIF* dont vous disposez;
3. Entrez le code **NAF/APE** de votre entreprise pour connaître le nom de l'OPCA dont vous dépendez (cette information figure sur vos fiches de paie);
4. Consultez **l'offre de formation éligible au Cnam Centre Paris**;
5. Complétez la fiche de renseignement CPF pour formaliser votre demande;
6. Transmettez à **cpf.ccp@cnam.fr**, cette fiche de renseignement afin que nous puissions réaliser un devis;
7. Si vous êtes salarié, transmettez le devis à votre OPCA ou à votre entreprise. Si vous êtes demandeur d'emploi, présenter le devis à votre conseiller pôle emploi.

Financement & abondement

Lorsque le titulaire du CPF souhaite faire une formation d'une durée supérieure au nombre d'heures créditées sur son compte, il peut demander un abondement complémentaire financé par :

- son employeur (au titre de son plan de formation ou en application d'un accord d'entreprise)
- un OPCA (notamment dans le cadre d'une période de professionnalisation)
- un OPACIF (dans le cadre d'un CIF)
- un financeur public : Etat, Région, Pôle emploi, Agefiph.
- ou lui-même

Droit Individuel de Formation : DIF

Le DIF reste accessible aux indépendants, aux fonctionnaires et agents non-titulaires ayant au moins 1 an d'ancienneté dans leur administration.

Pour créer votre CPF : **www.moncompteformation.gouv.fr**

Les **conseillers en évolution professionnelle** sont présents dans les organismes suivants :

- Pôle Emploi
- Apec (Association pour l'emploi des cadres)
- Missions locales pour les jeunes
- Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap
- Opacif (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation)